

COMMUNE**ST MAURICE DE GOURDANS**DEPARTEMENT**AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.26-03-02

Date convocation : 23/03/2026
Nombre de conseillers présents et représentés : 23

Votants : 23
Délibération publiée le :
27/03/2026

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Le vingt-sept mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le 23 mars deux mille vingt-six, par Monsieur Fabrice VENET, maire sortant, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Yves VENÇON, maire.

PRÉSENTS :

Yves VENÇON, Marie-Françoise PICOLO, Maxime DERAGNE, Catherine BA, Catherine SAUZAY, Joël DUMUR, Audrey CHEBANCE, Didier PETITJEAN, Aurélie ANTOLINO, Jean-Baptiste PARA, Maryline THEVENET, Serge DUSSURGEY, Denise BOUVIER, Bernard BRIERE, Séverine KILBURG, Pierrick GRAS, Rémi CHAZAUBENIT, Viviane LANEUW, Alexis PENOT, Didier BRAU, Nathalie LLAMBRICH

ONT DONNÉ PROCURATION : Jérôme ARRAMBOURG (procuration à Maxime DERAGNE), Marie-Agnès PERROUX (procuration à Rémi CHAZAUBENIT)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**ABSENTS :**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Catherine SAUZAY

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

VU l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

D.26-03-02

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20260327-D260302NBREADJO-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2026

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Saint Maurice de Gourdans étant de 23 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 6.

Le conseil municipal, par :

- 19 voix POUR,
- 4 ABSTENTION(S)
- 0 voix CONTRE

- **DECIDE** de fixer à 6 le nombre d'adjoints au maire
- **AUTORISE** Monsieur Yves VENÇON à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

La secrétaire de séance,



Pour extrait conforme
Le Maire
Yves VENÇON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr